

Relevé des délibérations du 11 mai 2026

(Le relevé de délibérations est un document provisoire destiné à l'information immédiate. Le compte-rendu d'un conseil municipal devient définitif après la validation du **procès-verbal** de séance par le conseil municipal suivant. Il est alors immédiatement publié en remplacement du relevé. Il relate la teneur des débats et les questions diverses, dont les décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal- article L2121-15 du CGCT.)

Le 11 mai 2026 à 19h, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Gendre, Maire.

Présents : Christina Balde-Plez, Serge Bluwol, Allan Brandily, Cyrielle Clairembault, Gaëlle Ferchault, Christine Gendre, Paul Gouard, Vincent Jolly, Nadine Londais, Jean-Charles Meunier, Alain Ouisse, Virginie Pajon, Yveline Pouyet Mabile, Élisabeth van Halteren

Absents : Philippe Loiseau Dubosc

Procurations : Philippe Loiseau Dubosc à Virginie Pajon

Membres afférents, 15, présents 15, votants, 15.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Allan Brandily est désigné à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-26 – Représentants de la commune au SIDELC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant le fait que la commune de Maslives, membre du comité Syndical Intercommunal de Distribution d'Énergie du Loir et Cher (SIDELC), a vocation à y avoir deux délégués communaux, un titulaire et un suppléant, considérant la nécessité de désigner de nouveaux délégués après le renouvellement général des élus municipaux, le maire sollicite des élus volontaires.

Cyrielle Clairembault est candidate au collège des délégués communaux en tant que titulaire pour représenter la commune de Maslives.

Serge Bluwol est candidat au collège des délégués communaux en tant que suppléant pour représenter la commune de Maslives

Sur invitation du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Cyrielle Clairembault, titulaire, et Serge Bluwol, suppléant, pour représenter de la commune au sein du SIDELC.

2026-27 – Représentants de la commune au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant le fait que la commune de Maslives, adhérente du Comité National d'Action Sociale, a vocation à participer au collège employeurs, considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant après le renouvellement général des élus municipaux, le maire sollicite un élu volontaire.

Alain Ouisse, par ailleurs également candidat à ce même collège comme représentant de la Communauté de Communes du Grand Chambord, se propose.

Le maire précise que le correspondant CNAS des salariés est Sabine Évrard, secrétaire de mairie, et indique que tous les agents de la commune bénéficient effectivement des prestations du CNAS sur lequel ils sont bien informés.

Sur invitation du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Alain Ouisse représentant de la commune au sein du CNAS.

2026-28 – Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi 2022-217 dite 3DS et les textes réglementaires d'application, considérant la Charte de l'élu local qui indique que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente Charte », considérant qu'après le renouvellement général des élus municipaux, il y a lieu de procéder à la nomination du conseiller des élus, le maire propose de renouveler Monsieur Bertrand Maréchaux dans ces fonctions.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80€ par dossier, versés par la commune et les crédits nécessaires seront inscrits au budget, ainsi qu'une provision pour le remboursement d'éventuels frais.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne à l'unanimité Monsieur Bertrand Maréchaux, référent déontologue de la commune de Maslives et approuve *la lettre de mission annexée*.

2026-29 – Désignation des membres de la CCID proposés au DDFiP

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission générale des impôts direct doit être désignée dans chaque commune. Elle sera composée pour Maslives de 6 titulaires et 6 suppléants choisis sur une liste en nombre double proposé par le conseil municipal au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Maire propose au Conseil la liste ci-annexée composée pour les premiers noms de volontaires et, pour compléter, des conseiller municipaux dans l'ordre alphabétique. Il serait évidemment préférable que les noms retenus soient ceux des volontaires non élus qui ont rarement l'occasion de donner des avis de cette importance et qui expriment un point de vue sincère d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste proposée.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Perchet Jean-Louis	Chesne-Gouard Béatrice
Chauveau Gérard	Querment Agathe
Racault Jacques	Ory Pascale
Huret Aline	Chevessand Jean-Pierre
Blémus Nicolas	Arduin Lionel
Chevessand Marguerite	Drouet Philippe
Hamon Christèle	Jolly Vincent
Balde-Plez Christina	Londais Nadine
Bluwol Serge	Meunier Jean-Charles
Clairembault Cyrielle	Ouisse Alain
Ferchault Gaëlle	Pouyet-Mabille Yveline
Gouard Paul	Van Halteren Elisabeth

2026-30 – Autorisation de recrutement d'agent contractuel pour le remplacement d'agents temporairement indisponibles

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique. Ces remplacements permettent de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement du recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les absents ont vocation à reprendre leur emploi. Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à tels recrutements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, pour la durée du mandat, à procéder au remplacement des agents temporairement indisponibles, et à conclure les contrats utiles dans les conditions d'emploi de l'agent remplacé.

2026-31 – Autorisation de recrutement d'agent contractuel pour accroissement d'activité

Pour répondre à des accroissements temporaires d'activité et pour maintenir la continuité et la qualité des services, il peut être nécessaire de procéder à des recrutements très temporaires correspondant strictement à la réponse à donner à un besoin momentané.

Ces recrutements permettent de faire face à une nécessité passagère sans justifier le lancement du recrutement d'un nouvel agent titulaire. Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence. Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, pour la durée du mandat, à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements exceptionnels et provisoires d'activité.

2026-32 – Désignation des membres de la CLECT de la Communauté de Communes de Grand Chambord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Grand Chambord, dans laquelle chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, considérant la nécessité de désigner de nouveaux délégués après le renouvellement général des élus municipaux, le maire sollicite des élus volontaires.

Christina Balde-Plez est candidate à la CLECT de La CCGC, en tant que titulaire, pour représenter la commune de Maslives.

Virginie Pajon est candidate à la CLECT de La CCGC, en tant que suppléante, pour représenter la commune de Maslives.

Sur invitation du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Christina Balde-Plez, titulaire, et Virginie Pajon, suppléante, pour siéger à la CLECT de la CCGC.

La séance est close à 21h.

Fait à Maslives, le 11 mai 2026

Christine Gendre

